

Pour une meilleure prise en charge de l'inscription de vos enfants, certains changements sont intervenus sur le règlement intérieur :

- Les inscriptions pour les jours choisis peuvent se faire à l'année, au trimestre ou au mois mais toujours avant le **20 du mois précédent** (exemple : le 20 août pour le mois de septembre, le 20 septembre pour le mois d'octobre, etc...)

Dorénavant, le délai des 8 jours qui permettait d'inscrire votre enfant au-delà de cette date ne sera plus appliqué.

- Après le 20 du mois, l'inscription est possible si un justificatif (urgences médicales, professionnelles ou familiales, nouvel emploi du parent, nouvel arrivant sur Montluel) est présenté au centre social sous trois jours ;
- Sans justificatif, une pénalité de 6,5 euros sur le prix de la prestation sera appliquée sur une durée maximale de 3 jours.

Des changements sont également venus enrichir l'offre périscolaire :

- Une offre d'accueil du périscolaire étendue de 7h à 19h ;
- Un tarif préférentiel sur le créneau horaire 8h-8h30.